

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 MAI 2023

COMMUNE DE SAINT-PRIEST LA MARCHE

Par suite d'une convocation en date du 09 mai 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE se sont réunis en date du mardi 16 mai 2023 à la mairie de Saint-Priest la Marche à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean GIRAUD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 10 mai 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Contrat accroissement temporaire activité - Gîte
- Modification statutaire de la CDC BERRY GRAND SUD
- Convention de partenariat avec le Crédit Agricole
- Informations du Maire
- Questions diverses

Membres présents : Mr Jean GIRAUD, Mme Bernadette GUILLOT, Mr Jean-Louis GUILLOT, Mme Nathalie CHARLES, Mr Alain GOYARD, Mme Marie-Christine GUERINET, Mr Flavien GUILLOT, Mr Gilles ROLIN lesquels forment la totalité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres excusés : Mme Juliette CLÉMENT, Mme Marie-Rose NAIRAUD et Mr Thierry BOUTILLON.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mr Alain GOYARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

Question n°1 de l'ordre du jour : - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juin 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien du gîte et état des lieux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures 30, soit 2.50/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o (ou 3, 2^o) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question n°2 de l'ordre du jour : - Modification statutaire relative au nombre de membres du bureau communautaire -

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la communauté de communes en date du 17 avril 2023 dans lequel il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification de l'article 7 des statuts de la communauté de communes, à savoir :

La rédaction actuelle de cet article

« Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents, et quatre conseillers élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque assemblée communautaire, le président rend compte des travaux du bureau. »

Est remplacé par

« Le bureau est composé de 11 membres dont le président, les vice-présidents, et des membres élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L52H-1D du CGCT.

Lors de chaque assemblée communautaire, le président rend compte des travaux du bureau ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification statutaire relative au nombre de membres du bureau communautaire exposée ci-dessus.

Question n°3 de l'ordre du jour : - Convention de partenariat offre naissance avec le crédit agricole -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat proposée par le Crédit Agricole concernant une offre naissance 2023 – 2024 qui consiste à verser une somme d'argent sur le Livret A qui sera ouvert au nom de l'enfant par les représentants légaux de l'enfant au Crédit Agricole Centre Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer à ce projet.
- **DÉCIDE** de verser la somme de 20 € sur ce même Livret A lors de son ouverture.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

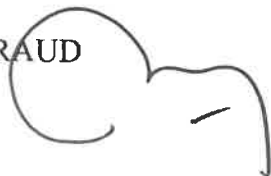
Informations du Maire

- ↳ Gîte : un micro-ondes et un rideau de douche ont été installés.
- ↳ Préfecture : un contrôle de légalité a été effectué au niveau des dossiers d'urbanisme et des observations ont été faites.
- ↳ Terre de jeux 2024 : recherche de bénévoles pour le 22 juillet.
- ↳ Hangar de la famille QUILLET : il est décidé de demander au notaire s'il est en vente.
- ↳ Carte de la fibre : la carte est présentée au conseil municipal.

Fait à Saint-Priest la Marche, le 24 mai 2023

Monsieur Le Maire,

Jean GIRAUD



Monsieur la Secrétaire de séance

Alain GOYARD



Publicité des actes de la commune
par publication papier le : 13 JUIN 2023